

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 17 août 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :  
Robert Auclair      Louise Côté      Pierre Brien  
André Rainville      Absent: Normand Morin  
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**21.08.1**

**Ouverture de la séance ordinaire du 17 août 2021**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

**21.08.2**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2021**

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 17 août 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2021.
3. Questions sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 22 juillet 2021.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Comptes fournisseurs.
  - 5.2 Procès-verbal du CCU.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 6.1 21-848-37 - Modification de zonage.
  - 6.2 21-921-1 - Modification au règlement sur la gestion contractuelle.
  - 6.3 21-916-2 - Modification règlement de tarification.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
  - 7.1 Achat de mobilier de bureau - Chef d'équipe trésorerie.
  - 7.2 Achat d'équipements de bureau.
  - 7.3 Subvention à l'achat de couches lavables.
  - 7.4 Subvention pour produits d'hygiène personnelle.
  - 7.5 Subvention aux organismes - Volet VIII.
  - 7.6 Éclairage du terrain de baseball.
  - 7.7 Achat de poteaux pour le terrain de baseball.
  - 7.8 Surfaçage du mur de pratique - Tennis.
  - 7.9 Pavage de sections de la rue Southern.
  - 7.10 Approbation révision budgétaire III - OMH.
  - 7.11 Achat d'habits bunker.

8. **SERVICE DU GREFFE**
  - 8.1 Vente de terrain - rue Southern.
  - 8.2 Vente de terrain - Parc industriel Horizon.
  - 8.3 Modification de résolution - Aide financière Local W.
  - 8.4 Engagements de la ville - TECQ 2019-2023.
  - 8.5 Signature entente de location de glace - AHMBY.
  - 8.6 Signature du contrat de commandite - AHMBY.
  - 8.7 Signature entente de location de glace - CPAW.
  - 8.8 Signature du contrat de commandite - CPAW.
  - 8.9 Présentation de projet au ministère de l'éducation.
  - 8.10 Vente pour taxes.
  
9. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 9.1 Transfert de carte de crédit.
  - 9.2 Maire-suppléant.
  
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 PIIA - Affichage Marché Foster.
  - 10.2 PIIA - Enseigne 5 rue Nord.
  - 10.3 PIIA - Rénovations 829 rue Western.
  - 10.4 PIIA - Construction 117 rue Yves-Malouin.
  - 10.5 PIIA - Construction 4615 rue Foster.
  - 10.6 PIIA - Construction 1618-1622 Croissant Malines.
  - 10.7 PIIA - Construction 1634-1638 Croissant Malines.
  - 10.8 PIIA - Construction 1633-1637 Croissant Malines.
  - 10.9 PIIA - Construction 1626-1630 Croissant Malines.
  - 10.10 PIIA - Construction 1642-1646 Croissant Malines.
  - 10.11 PIIA - Construction 966 rue Western.
  - 10.12 PIIA - Construction 45 rue de la Vallée.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU  
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

11. VARIA
12. LEVÉE DE LA SÉANCE du 17 août 2021.
13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 14 septembre 2021 À 19 HEURES.

**Adopté**

21.08.3

**Questions du public dans la salle**

Aucune question.

21.08.4

**Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021**

Sur proposition de monsieur André Rainville, le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021 est adopté.

21.08.5

**Dépôt de documents**

21.08.5.1

Comptes fournisseurs.

21.08.5.2

Procès-verbal du CCU.

**21.08.6** **Adoption de règlement**

**21.08.6.1** **Adoption 21-848-37 - Zonage.**

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le règlement de zonage intitulé « Règlement 21-848-37 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

**Adopté**

**21.08.6.2** **21-921-1 - Modification du règlement sur la gestion contractuelle.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 juillet 2021, avis de motion a été donné par madame Louise Côté;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 21-921-1 - Modification du règlement sur la gestion contractuelle a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 21-921-1 -  
Modification du règlement sur la gestion contractuelle.

**Adopté**

**21.08.6.3** **21-916-2 - Règlement de tarification.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 juillet 2021, avis de motion a été donné par monsieur Pierre Brien;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 21-916-2 - Règlement sur la tarification a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 21-916-2 -  
Règlement de tarification.

**Adopté**

**21.08.7** **Finance et administration**

**21.08.7.1** **Achat de mobilier de bureau - Chef d'équipe trésorerie.**

ATTENDU QUE L'administration municipale a procédé à des modifications des espaces de travail, à la suite d'une augmentation du personnel à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE Du mobilier a été acheté pour le nouveau bureau du chef d'équipe à la trésorerie.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le paiement de la facture de BUOPRO Citation au montant de 2 462.76 \$, taxes incluses, à être assumé par fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**

### 21.08.7.2

#### **Achat d'équipements de bureau.**

ATTENDU QUE L'administration municipale a procédé à des modifications des espaces de travail, à la suite d'une augmentation du personnel à l'hôtel de ville;

ATTENDU QU' Un ordinateur a dû être acheté pour le nouvel inspecteur-adjoint à l'urbanisme;

ATTENDU QUE L'imprimante de la secrétaire de direction a dû être remplacée.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le paiement des factures de Les équipements MS Geslam Inc. au montant de 1 318.71 \$, taxes incluses, pour l'ordinateur de l'inspecteur-adjoint et 1 001.59 \$ pour l'imprimante de la secrétaire de direction à être assumés par fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**

### 21.08.7.3

#### **Subvention pour l'achat de couches lavables**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire soutenir ses citoyens dans leurs actions qui visent à diminuer les déchets et à limiter leur empreinte écologique;

ATTENDU QU' En 2017, la Ville de Waterloo a offert un programme de subvention aux familles désirant utiliser des couches lavables, en partenariat avec Espace famille;

ATTENDU QUE Le programme bénéficiait alors d'un budget de 1 600\$ jusqu'en 2019;

ATTENDU QUE Les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la mise en place de subventions pour l'achat de couches lavables.

Que la subvention rembourse 50 % du coût d'achat jusqu'à concurrence de 200 \$ par famille et ce jusqu'à épuisement du budget annuel prévu pour les subventions en lien avec le P.A.D.D.

**Adopté**

#### 21.08.7.4

#### **Subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de produits d'hygiène personnelle durables pour adultes.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire soutenir ses citoyens dans leurs actions qui visent à diminuer les déchets et à limiter leur empreinte écologique;

ATTENDU QUE Les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la mise en place de subventions pour l'achat de produits d'hygiène féminine et/ou de produits d'hygiène personnelle.

Que la subvention rembourse 50 % du coût d'achat jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne, par période de deux ans et ce jusqu'à épuisement du budget annuel prévu pour les subventions en lien avec le P.A.D.D.

**Adopté**

#### 21.08.7.5

#### **Subvention aux organismes – Volet VIII.**

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante :

- Club de tennis François Godbout pour le Championnat Québécois de tennis des 18 ans et moins: 3 000 \$.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement du montant précité à l'organisme ci-haut mentionné.

**Adopté**

#### 21.08.7.6

#### **Éclairage du terrain de baseball.**

ATTENDU QUE La Ville s'est engagée à faire l'achat de lumières et l'installation des systèmes d'éclairage du nouveau terrain de baseball;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics est allé en appel d'offres sur SEAO avec le devis de la CSSVDC;

ATTENDU QUE Les soumissions déposées étaient à plus de 100 000 \$ du montant prévu;

ATTENDU QU' À la suite de discussions avec un fournisseur en éclairage industriel et commercial, le directeur des travaux publics s'est fait offrir un système d'éclairage subventionnable à 75% par Hydro-Québec et le manufacturier.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'ÉCLAIRAGE TECHNO-LED au montant de 11 336.54 \$, taxes incluses, pour la fourniture des 18 unités Stadium Led Floodlight, 1000W, High quality. Cette recommandation exclut l'achat, l'installation des poteaux, le branchement aux installations existantes et l'attestation de l'ingénieur. Cet achat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt parapluie 2021.

**Adopté**

#### 21.08.7.7

#### **Achat de poteaux pour le terrain de baseball.**

ATTENDU QUE La Ville s'est engagée à faire l'achat de lumières et l'installation des systèmes d'éclairage du nouveau terrain de baseball;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics est allé en appel d'offres sur SEAO avec le devis du CSSVDC;

ATTENDU QUE, Pour faire l'installation des lumières, le directeur des travaux publics a demandé à Courtval une offre de service pour l'achat de poteaux pour l'installation des lumières.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Courtval au montant de 37 079.44 \$, taxes incluses, pour la fourniture des lampadaires du terrain de balle. Cette recommandation inclut la fourniture des cinq poteaux, le sceau de l'ingénieur pour approbation, le transport, la main d'œuvre pour l'installation et la grue (8h maximum incluant le déplacement). Advenant que le temp

nécessaire serait supérieur au temp estimé, cette résolution permet de payer le temp dépassé de la grue en supplément.

Cette recommandation exclut les câblages électriques, les projecteurs ainsi que l'installation. Cet achat est conditionnel à l'approbation du règlement 21-929.

**Adopté**

#### **21.08.7.8**

#### **Surfaçage du mur de pratique - Tennis.**

ATTENDU QUE La Ville a fait faire le resurfaçage des terrains de tennis par Bourassa sport Technologie Inc.;

ATTENDU QUE Pendant les travaux des grands terrains, la Ville a demandé une offre de service pour le surfaçage du mur de pratique;

ATTENDU QUE Bourassa sport Technologie Inc. nous a fourni un prix soit 1 650 \$, avant taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Bourassa sport Technologie Inc. au montant de 1 897.08 \$, taxes incluses, pour le surfaçage du pavé du mur de pratique de tennis. Que ce montant soit assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**

#### **21.08.7.9**

#### **Pavage de parties de la rue Southern.**

ATTENDU QUE La Ville a refait la section de son émissaire pluvial de la rue Southern;

ATTENDU QUE Pour traverser la rue, les travaux publics ont dû la refaire sur 50 m et refaire le stationnement des pompes Southern;

ATTENDU QUE Nous devons refaire le pavage sur ces deux sections excavées;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé à Sintra Inc. une soumission pour le pavage de ces parties de rue.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Sintra INC au montant de 17 407.81 \$, taxes incluses, pour le pavage de parties de la rue Southern. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 20-919.

La soumission a été rédigée avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Si les quantités nécessaires étaient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon les prix unitaires soumissionnés.

**Adopté**

**21.08.7.10**

**Approbation de la révision budgétaire pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.**

ATTENDU QUE La résolution 21.01.18.2 adoptait les prévisions budgétaires 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 100 775 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.04.7.1 adoptait la première révision budgétaire 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 105 025 \$.

ATTENDU QUE La résolution 21.05.8.2 adoptait la seconde révision budgétaire 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 105 687 \$.

ATTENDU QU' Un troisième budget révisé, approuvé le 2 juin 2021, a été reçue par la Ville portant sa contribution au montant de 107 313 \$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la révision budgétaire du 2 juin 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement au montant de 1 626 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2021.

**Adopté**

**21.08.7.11**

**Achat d'habits Bunker 2021.**

ATTENDU QUE La Ville a mis en place, depuis 2010, un programme de renouvellement des équipements pour ses pompiers;

ATTENDU QUE Nous procédons à l'acquisition d'habits de combat annuellement afin de ne pas réinvestir une somme trop importante à la fin de la durée de ceux-ci;

ATTENDU QUE Trois soumissions ont été déposées, tel que ci-après:

- L'Arsenal pour un coût de 2 140. \$ par unité;
- 1200 Degrés pour un coût de 2 360. \$ par unité;
- Aréo-Feu pour un coût de 2 530. \$ par unité.



ATTENDU QUE Les soumissions demandées étaient en considération de l'achat de 4 habits et que les besoins se sont avérés à 5;

ATTENDU QUE La somme requise sera assumée par tous les partenaires de l'entente de la sécurité incendie.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte la soumission de la compagnie Arsenal au montant de 12 302.32 \$, taxes incluses, pour l'achat de 5 habits de combat. Cet achat assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**

## **21.08.8**

### **Service du greffe**

#### **21.08.8.1**

#### **Autorisation de signature - Vente partie du lot 6 402 315.**

ATTENDU QUE Les propriétaires du lot 4 162 188, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford désire se porter acquéreur d'une partie du lot 6 402 315, laquelle est adjacente à leur propriété et que ladite partie de lot est d'une superficie approximative de 95.1 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE La Ville ne subit aucun préjudice à se départir de ces parcelles de terrain.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 6 402 315 pour un montant de 1 080 \$, plus taxes, à madame Hélène Touchette et monsieur Yan Boulanger. Que tous les frais de transfert d'immeuble soient à la charge des acquéreurs.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le greffier, Louis Verhoef à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

**Adopté**

#### **21.08.8.2**

#### **Vente de terrain parc industriel Horizon – Terrain 37 Ptie.**

ATTENDU QUE Gestion GDB Inc., représentée par Mme Julie Fréchette et Mathieu Fréchette, souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot représentant le terrain 37 du parc industriel Horizon, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 160 993 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et Mme et M. Fréchette ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à la satisfaction des parties et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 113 457.00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié visant la vente du terrain 37, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 160 993 du Cadastre du Québec, dans le parc industriel Horizon à Gestion GDB Inc. pour un montant de 113 457.00 \$, plus taxes.

**Adopté**

### 21.08.8.3

#### **Modification de résolution – Aide financière – Local W.**

ATTENDU QUE L'entreprise Local W Inc., représentée par M. Jason Doucet et M. Stéphane Limoges, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'implantation de leur entreprise au 6156 rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.1 Démarrage ou implantation d'une entreprise;*

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour le local vacant et 5% pour l'achat local;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière de 18 375 \$, incluant les bonifications financières accordées, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Local W Inc., suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné.

L'entreprise devra finaliser l'acquisition avant le 31 décembre 2021. L'échéancier et les livrables présentés devront être respectés de manière satisfaisante. L'entreprise devra également fournir une copie des documents constitutifs et une copie de l'acte d'achat signée.

Ledit montant d'aide financière sera octroyé en trois versements, soit 1/3 après la phase 1 de l'échéancier, 1/3 à l'ouverture prévue au printemps 2022, et l'autre 1/3 sur présentation du premier bilan financier annuel jugé satisfaisant. Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 21.04.7.8, adoptée le 13 avril 2021.

**Adopté**

#### **21.08.8.4**

#### **Engagements de la Ville - TECQ 2019 - 2023.**

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adopté**

#### **21.08.8.5**

#### **Signature d'entente de location de glace - AHMBY.**

ATTENDU QUE La Ville est le maître d'oeuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE L'Association du hockey mineur Brome-Yamaska adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est favorable à la signature d'une entente avec l'Organisme;

ATTENDU QUE La Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise son offre de services 2021-2022 selon sa mission et ses objectifs.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer une entente de location de glace avec l'AHMBY pour la saison 2021-2022.

**Adopté**

#### **21.08.8.6**

#### **Signature Contrat de commandite - AHMBY.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska souhaitent établir un partenariat pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE Pour ce faire, un contrat de commandite doit intervenir entre la Ville et l'organisme.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général  
à signer le contrat de commandite avec l'AHMBY pour la saison  
2021-2022.

**Adopté**

**21.08.8.7**

**Signature d'entente de location de glace - CPAW.**

ATTENDU QUE La Ville est le maître d'oeuvre en matière de  
loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le  
« Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE Le Club de patinage artistique de Waterloo  
adhère à la mission, aux objectifs et aux  
politiques de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville désire que sa population bénéficie  
d'activités qui sont offertes par l'Organisme et  
qui s'inscrivent dans l'un de ses champs  
d'interventions;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est favorable à la  
signature d'une entente avec l'Organisme;

ATTENDU QUE La Ville et l'Organisme se sont entendus pour  
élaborer une entente dans le but que  
l'Organisme réalise son offre de services  
2021-2022 selon sa mission et ses objectifs.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général  
à signer une entente de location de glace avec le CPAW pour la  
saison 2021-2022.

**Adopté**

**21.08.8.8**

**Signature Contrat de commandite - CPAW.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo et le Club de patinage  
artistique de Waterloo souhaitent établir un  
partenariat pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE Pour ce faire, un contrat de commandite doit  
intervenir entre la Ville et l'organisme.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général  
à signer le contrat de commandite avec le CPAW pour la saison  
2021-2022.

**Adopté**

**21.08.8.9**

**Présentation du projet de patinoire extérieure et surface de pickleball au ministère de l'éducation.**

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo autorise la présentation du projet de patinoire extérieure et de surface de pickleball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Waterloo à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

Que la Ville de Waterloo désigne monsieur Louis Verhoef, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Adopté**

**21.08.8.10**

**Service du greffe – Vente pour taxes.**

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voir quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés.

**Adopté**

**21.08.9**

**Ressources humaines**

**21.08.9.1**

**Transfert de carte de crédit.**

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité civile par intérim, Joël Chagnon, détient une carte de crédit au montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE Monsieur Chagnon quitte ce poste puisque le Directeur en titre, Patrick Gallagher réintègre ses fonctions.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal demande l'annulation de la carte de crédit émise au nom de Joël Chagnon et autorise l'émission d'une carte de crédit plafonnée à 2 000 \$ au nom de Patrick Gallagher.

**Adopté**

**21.08.9.2**

**Nomination d'un maire-suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 7 novembre 2021 et remplaçant du maire à la MRC.**

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur André Rainville maire-suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 7 novembre 2021.

Monsieur Rainville est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

**Adopté**

**21.08.10**

**Aménagement et urbanisme**

**21.08.10.1**

**PIIA - Affichage - Marché Foster.**

ATTENDU QUE M. Robitaille a exposé le principe d'autocollant dans la vitrine du magasin à l'effet que la surface ne devra pas dépasser le 20% de superficie totale de la vitrine;

ATTENDU QUE Le projet d'affichage respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière d'affichage au centre-ville;

ATTENDU QUE L'inspecteur a reçu toutes les informations nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville et résolu à l'unanimité:

Que Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition pour la nouvelle affiche « Au Marché Foster », au 5164 à 5176 rue Foster.

**Adopté**

**21.08.10.2**

**PIIA - Enseigne 5 rue Nord.**

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté le dossier du remplacement de l'enseigne pré-menu et de deux enseignes menus du service à l'auto par des enseignes à affichage numérique.

ATTENDU QUE Les enseignes respectent les objectifs du plan d'urbanisme en matière d'enseigne;

ATTENDU QUE L'inspecteur a reçu tous les documents nécessaires.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet  
d'enseignes pour le Tim Horton's.

**Adopté**

**21.08.10.3**

**PIIA - Rénovation 829 rue Western.**

ATTENDU QUE, Photos à l'appui, M. Robitaille a présenté le  
dossier de rénovation du 829, rue Western;

ATTENDU QUE Le projet de rénovation a fait l'objet d'une  
demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés sont acceptés par les  
membres du CCU.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de  
rénovation du 829 rue Western, tel que présenté.

**Adopté**

**21.08.10.4**

**PIIA - Construction 117 rue Yves-Malouin.**

ATTENDU QUE Ce projet de nouvelle construction est  
semblable à celle déjà présentée au 119 rue  
Yves-Malouin. Le promoteur a apporté  
quelques légers changements aux matériaux  
déjà présentés. Les couleurs sont un peu plus  
foncées;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés et le style  
architectural restent dans la gamme des  
produits utilisés par le Groupe Gince, et ne  
nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise l'installation  
des matériaux proposés pour le 117 rue Yves-Malouin, tels que  
présentés.

**Adopté**

**21.08.10.5**

**PIIA - Construction 4615, rue Foster.**

ATTENDU QUE M. Robitaille présente le plan  
d'agrandissement du bâtiment commercial en  
marge latérale droit pour accueillir un nouveau  
commerce complémentaire;



ATTENDU QUE Les matériaux restent les mêmes que ceux déjà autorisés pour l'agrandissement du MÉTRO;

ATTENDU QUE L'agrandissement respecte les normes.  
En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise l'agrandissement du 4615 rue Foster, tel que présenté.

**Adopté**

**21.08.10.6**

**PIIA - Construction 1618-1622 Croissant Malines.**

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le dossier d'une nouvelle construction pour le 1618-1622 Croissant Malines;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés restent dans la gamme des produits utilisés par les Entreprises Lachance, et ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve des Entreprises Lachance, tel que présenté.

**Adopté**

**21.08.10.7**

**PIIA - Construction 1634-1638 Croissant Malines.**

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le dossier de nouvelle construction pour 1634-1638 Croissant Malines;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés restent dans la gamme des produits utilisés par les Entreprises Lachance, et ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve des Entreprises Lachance, tel que présenté

**Adopté**

**21.08.10.8**

**PIIA - Construction 1633-1637 Croissant Malines.**

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le dossier de nouvelle construction pour 1633-1637 Croissant Malines. Le modèle et matériaux sont semblables sur les maisons déjà existantes sur la rue de l'Escaut;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés restent dans la gamme des produits utilisés par les Entreprises Lachance, et ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve des Entreprises Lachance, tel que présenté.

**Adopté**

**21.08.10.9**

**PIIA - Construction 1626-1630 Croissant Malines.**

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le dossier de nouvelle construction pour le 1626-1630 Croissant Malines. Le modèle et matériaux sont semblables sur les maisons déjà existantes sur la rue de l'Escaut;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés restent dans la gamme des produits utilisés par les Entreprises Lachance, et ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve des Entreprises Lachance, tel que présenté

**Adopté**

**21.08.10.10**

**PIIA - Construction 1642-1646 Croissant Malines.**

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le dossier de la nouvelle construction pour le 1642-1646 Croissant Malines. Le modèle et matériaux sont semblables sur les maisons déjà existantes sur la rue de l'Escaut;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés restent dans la gamme des produits utilisés par les Entreprises Lachance, et ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve des Entreprises Lachance, tel que présenté.

**Adopté**

**21.08.10.11**

**PIIA - Construction 966 rue Western.**

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le dossier de nouvelle construction au 966, rue Western;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve au 966 rue Western, tel que présenté.

**Adopté**

**21.08.10.12**

**PIIA - Construction 45 rue de la Vallée.**

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation d'une nouvelle demande de permis de construction au 45 rue de la Vallée;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction du 45 rue de la Vallée, tel que présenté.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil  
Période de questions du public.**

Paul-Émile Métivier: 250 rue Bellevue  
- 4615 rue Foster;  
- Traverse de piétons face au Dollarama;  
- Maisonnets de la rue Bellevue.

**21.08.11**

**Varia**

**21.08.12**

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 17 août 2021 est levée à 19h43

**21.08.13**

**Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 14 septembre 2021.

---

Maire

---

Greffier